

---

**DECISION DG N° 2026-161**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

---

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à 35 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du CNG en date du 15 mai 2024 maintenant Pascal MATHIS en détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté et du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois à compter du 18 mai 2024;

**Le Directeur Général de l'Hôpital Nord Franche-Comté à Trévenans, décide de donner délégation de signature pour les demandes d'autorisation administrative de prélèvements d'organes et de tissus aux infirmières coordonnatrices :**

- Madame Alexandra CHARLES
- Madame Aleksandra HUMBERT
- Madame Marie LEFRANCOIS
- Madame Amandine MEZZAROBBA

**Article 1<sup>er</sup> : OBLIGATIONS DES DELEGATAIRES DE SIGNATURE**

Les délégations de signature sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur.
- De rendre compte au Directeur général des opérations effectuées.

**Article 2: PUBLICATION DE LA DECISION**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

**Article 3 : EFFET DE LA DECISION**

La présente délégation prend effet au **23 mars 2026**.

Fait à Trévenans, le 23 mars 2026

Le Directeur Général,

Pascal MATHIS

